

Délibération n°2025-01-21-08-CA

Portant modification des statuts d'Aix-Marseille Université
Commission culture et société

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 21 janvier 2025, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université et notamment son Annexe VIII,
Vu les Statuts modifiés de la fondation universitaire Amidex,

Considérant la composition de la nouvelle équipe de gouvernance intervenue à la suite de l'élection du Président de l'Université,

Considérant que la répartition des portefeuilles attribués aux différents Vice-présidents nécessite une modification de l'annexe 8,

Considérant qu'il convient également de simplifier la rédaction des Statuts,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

APPROUVE la modification de la composition de la Commission Culture et Société présentée ci-après :

Membres permanents :

- Le Président de l'Université,
- Le Vice-président Culture,
- Le Vice-président délégué Arts et création,
- Le Vice-président Responsabilité sociétale de l'établissement,
- Le Vice-président délégué à la vie étudiante,
- Le Vice-président communication,
- Le Vice-président développement durable,
- Le Vice-président égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations,
- Le Vice-président en charge de la culture scientifique,
- Le Vice-président étudiant ou son représentant,

- Le Directeur général / la Directrice Générale des services de l'Université ou son représentant,
- Le Directeur du service commun de l'Université du temps libre,
- Le Directeur de la Direction Culture et Société,
- Le Directeur du service commun de documentation,
- Le Directeur du service commun d'action sociale et culturelle,
- Le Directeur du service communication,
- Un représentant par liste présente au Conseil d'administration,

Membres invités :

- Le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant,
- Des représentants des collectivités territoriales en lien avec la culture.

Article 2 :

ADOpte la nouvelle rédaction du D de l'Annexe 8 des Statuts :

« Annexe 8 – Composition et fonctionnement des instances d'aide au pilotage
D. COMMISSION CULTURE ET SOCIETE

La Commission Culture et Société participe à la définition et à la mise en œuvre par l'université de sa politique culturelle et artistique.

La commission Culture et Société élabore des propositions sur la politique culturelle et artistique de l'établissement et propose des stratégies et des collaborations pour sa mise en œuvre. Elle peut être consultée par les instances délibérantes de l'établissement sur toute question relevant de sa compétence.

Elle est présidée par le Président de l'Université ou en son absence par le **Vice-président chargé de la Culture**. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président de l'université, sans condition de quorum. Elle rend ses avis à la majorité simple des membres permanents présents.

La commission « culture et société » est composée de membres permanents et de membres invités. Elle peut également comprendre des représentants d'institutions culturelles et artistiques du territoire et, sur proposition de son Président, inviter toute personne dont elle juge la présence utile aux débats.

Sa composition est fixée par délibération du Conseil d'administration. »

Les membres sont nommés par arrêté du Président de l'Université. ».

Cette délibération est adoptée à la majorité de 29 voix pour et 3 abstentions.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents : 20 membres présents

Représentés : 12 membres représentés

Majorité absolue : 19 voix

Fait à Marseille, le 21 janvier 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **27 JAN. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **27 JAN. 2025**